



Commune de Lanrivoaré
Restaurant scolaire
Règlement intérieur - Année scolaire 2018-2019

La cantine est un service public proposé par la commune pour offrir une restauration de qualité aux enfants de l'école, et permettre aux parents de scolariser leurs enfants à Lanrivoaré dans les meilleures conditions.

Comme le temps scolaire, le temps de cantine a une valeur pédagogique et éducative. Les enfants doivent pouvoir progresser dans leur autonomie, dans la pratique de la vie en société, dans l'éducation au goût. La commune et le personnel contribuent à ces apprentissages.

Article 1 - Présentation

La cantine municipale assure le service des repas préparés par la cuisine centrale CONVIVIO (Dirinon) :

- aux enfants de l'école maternelle et primaire de Lanrivoaré,
- aux enseignants qui le souhaitent,

Article 2 - Horaires

La cantine est ouverte les jours de classe (lundi/mardi/jeudi/vendredi). Les trajets entre l'école et la cantine se font sous la responsabilité du personnel communal.

Le service est organisé en deux temps (Lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

- les enfants en maternelle mangent de 12h à 12h45.
- les enfants en élémentaire de 12h45 à 13h20.

Article 3 – Inscriptions

Pour accepter l'enfant au service de restauration scolaire, le dossier d'inscription doit être, au préalable, **déposé en mairie**. Une fiche de renseignement médicale vous est adressée par mail.

Les inscriptions se font sur internet <http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare> muni d'un login et d'un mot de passe individuels.

Toute réservation ou modification doit être faite au maximum, à 8h30 le jour même de la prise du repas. Au-delà de 8h30, tout repas réservé sera facturé, exception faite qu'un enfant inscrit quitte l'école dans la matinée pour cause de santé, dans ce cas le repas sera décompté de la facture.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire, implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4 - Tarifs et paiement

Le prix des repas est fixé annuellement par le conseil municipal. Celui-ci est susceptible d'être modifié en cours d'année sur décision du conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs sont :

- **repas enfants : 3,80 € le repas.**
- **repas adultes : 6,90 € le repas.**

Le paiement des factures s'effectue exclusivement à la perception de Saint Renan soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces, en paiement en ligne ou par prélèvement automatique.

En cas de désaccord, les familles pourront s'adresser en mairie.

Article 5 - Menus

Les menus sont affichés par la responsable de la cantine dans l'école.

Ceux-ci sont également disponibles sur le site internet de la commune, ainsi que sur le site

<http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare>

Article 6 - Régime alimentaire

Dans le cas où la santé d'un enfant nécessiterait un régime alimentaire spécifique (allergie...), les parents le signaleront dans un courrier transmis à Mme. le Maire, accompagné d'un certificat médical afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 7 - Discipline

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal.

Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard comme à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute...) et de respecter la nourriture.

Ils doivent respecter le bon état du matériel et des locaux mis à leur disposition.

L'accès à la cuisine leur est interdit.

Ils ne doivent quitter la salle qu'après y avoir été invités, et accompagnés par l'un des agents communaux.

En tout état de cause, ils doivent respecter le présent règlement ainsi que les règles de vie.

Si un enfant, par son attitude, perturbe le bon déroulement du service, il sera rappelé à l'ordre par le personnel.

En cas de répétition, le personnel pourra infliger une sanction adaptée (isolement, règlement à recopier) et, selon la gravité des faits, demander à ce que les parents soient informés par la commune.

Au bout de 3 rappels à l'ordre, le maire ou l'adjoint en charge des écoles pourront convoquer les parents.

Article 8 - Participation des parents

Les parents peuvent donner leur avis sur tout ce qui concerne le service de cantine :

- par une prise de contact avec les élus (courrier, demande de rendez-vous, courrier électronique à l'adresse famille@lanrivoare.fr),
- par un dépôt de courrier identifié dans la boîte aux lettres de la mairie.

Article 9 - Révision

Le règlement de la cantine peut être révisé sur proposition du Maire. Il peut être complété par des notes de service.

Article 10 - Hospitalisation, maladie

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la restauration scolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

- En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.

- L'enfant sera confié soit aux services d'urgence, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.

- Les parents veilleront à ne pas confier à la restauration scolaire un enfant malade, aucun médicament ne sera administré pendant le temps du repas.



Commune de Lanrivoaré
Garderie périscolaire - Règlement intérieur
Année scolaire 2018-2019
 ☎ **02 98 84 91 58**

La garderie périscolaire de la commune de Lanrivoaré est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune. Il s'agit d'une garderie et **non d'une aide aux devoirs**, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 - Lieu d'accueil et horaires

La garderie périscolaire se passe à l'école, dont l'entrée se fait par le Bâtiment 2. Les horaires d'ouverture sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h10 à 19h, à l'exclusion des jours fériés et vacances scolaires. Un goûter est dispensé aux enfants à 16h15. Les enfants de la maternelle seront amenés en classe à 8h30 par l'agent chargé de la garderie.

Article 2 - Modalités d'inscription et de paiement

- Les Inscriptions se font par internet sur le site <http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare> services communaux/enfance/garderie périscolaire
- Tarifs :
 - ☞ 0,52 € / ¼ d'heure, tout ¼ d'heure commencé sera dû. Le soir, la facturation ne sera prise en compte qu'à partir de 16h15.
 - ☞ 0,50 € le goûter.
- Le paiement des factures s'effectue à la **perception de Saint Renan** soit par **chèque** à l'ordre du Trésor Public, soit en **espèces**, en paiement en ligne ou par prélèvement automatique. En cas de désaccord, les familles pourront s'adresser en mairie.

Article 3 - Fonctionnement

- Le matin, les parents doivent remettre leurs enfants à la responsable de la garderie. La **personne responsable** de l'enfant devra **scanner le code barre** correspondant à son enfant et **émarger sur une liste** mise à disposition en **indiquant l'heure** en se référant à l'horloge présente dans la garderie périscolaire.
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit sur la fiche d'inscription. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée. La **personne responsable** de l'enfant devra **scanner le code barre** correspondant à son enfant et **émarger sur la liste** mis à disposition en **indiquant l'heure** en se référant à l'horloge présente dans la garderie périscolaire.
- Il est rappelé également que la garderie **n'est pas un soutien scolaire** ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs **mais ne les obligera ni ne vérifiera** si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

- Les enfants qui seront inscrits en APC (Activités pédagogiques complémentaires) pourront rejoindre la garderie à 16h45 en ayant pris au préalable dans leur classe leur goûter (préparé par la famille).

Article 4 - Hospitalisation, maladie

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.
- L'enfant sera confié soit aux services d'urgence, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.
- Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Article 5 - Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. Les parents devront fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

Article 6 - Pièces indispensables à fournir

- Pour valider l'inscription à la garderie périscolaire, les parents devront chaque début d'année scolaire :
- Une fiche de renseignement vous est adressée par mail en début d'année, merci de la vérifier, de nous informer des corrections à apporter s'il y a lieu.
 - En cours d'année s'il y avait une modification à apporter sur le dossier d'inscription, vous pouvez contacter la mairie famille@lanrivoare.fr ou par téléphone 02-98-84-24-75

Article 7 - Discipline

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Si un enfant, par son attitude, perturbe le bon déroulement du service, il sera rappelé à l'ordre par le personnel. En cas de répétition, le personnel pourra infliger une sanction adaptée (isolement, règlement à recopier) et, selon la gravité des faits, demander à ce que les parents soient informés par la commune. Au bout de 3 rappels à l'ordre, le maire ou l'adjoint en charge des écoles pourront convoquer les parents.

Article 8 - Observation du règlement et remarques

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie qui en référera à sa hiérarchie. Le présent règlement peut être révisé par le maire et complété par des notes de services.

RÈGLES DE VIE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE (Cantine, Garderie)

Avant le repas ou le Goûter



- ☞ Je vais aux toilettes
- ☞ Je me lave les mains
- ☞ Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger

Pendant le repas ou le Goûter

- ☞ Je me tiens bien à table
- ☞ Je ne joue pas avec la nourriture
- ☞ Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- ☞ Je respecte le personnel de service et mes camarades
- ☞ Après autorisation, je sors de table en silence et sans courir
- ☞ A la fin du repas, je me lave de nouveau les mains



Pendant la récréation et le temps périscolaire



- ☞ Je joue sans brutalité
- ☞ Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- ☞ Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires
- ☞ Je respecte le matériel mis à ma disposition
- ☞ Je respecte le personnel de service et mes camarades
- ☞ Dans la garderie, je joue sans crier



Si je ne respecte pas ces règles, le personnel communal pourra m'infliger une sanction (isolement, recopie du règlement...) et au bout de 3 rappels à l'ordre, je pourrais être convoqué avec mes parents en mairie par le maire ou l'adjoint en charge des écoles.



ATTESTATION A RETOURNER POUR LE 30/09/2018 AU PLUS TARD EN MAIRIE

Je soussigné Parent ou tuteur de ou des enfants
Nom et prénom de l'enfant : classe :
Nom et prénom de l'enfant : classe :
Nom et prénom de l'enfant : classe :
Nom et prénom de l'enfant : classe :

Atteste avoir pris connaissance des règlements de Cantine, Garderie périscolaire

Signatures des parents



Partie à couper et retourner en mairie accompagnée de la fiche de renseignement